

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite**

Par dépêche du 24 mars 1997, Monsieur le Ministre de la Force Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint à ce projet, un problème se posera prochainement en ce qui concerne l'entrée en fonctions des candidats sous-officiers de l'armée, ceci du fait que, à partir de la session 1996-97, l'Ecole d'Infanterie belge d'Arlon, qui depuis la réforme de l'armée luxembourgeoise en 1967 assure l'instruction militaire des futurs sergents, portera de 10 à 16 mois la durée de sa formation.

Le règlement actuellement en vigueur en la matière dispose que le candidat sous-officier de l'armée doit se soumettre à l'examen d'admission définitive un mois après la fin de la formation à l'Ecole d'Infanterie. Le futur sergent compterait donc dorénavant, avant de pouvoir bénéficier de la première nomination dans sa carrière: 24 mois (service volontaire) + 16 mois (formation à l'Ecole) + 2 mois (délai de préparation et examen d'admission définitive), soit au total 42 mois de service militaire, alors que les autres sous-officiers de la force publique (gendarmerie et police) peuvent débiter leur carrière après 36 mois de service, leur formation spécifique, qui leur est dispensée dans le pays par l'école ad hoc commune à la gendarmerie et à la police, s'étendant actuellement sur douze mois.

Mais le fond du problème ne réside pas essentiellement dans cette différence de durée de formation, ni de retard ou d'avance quant au début de la carrière. Le fait est:

- 1° que l'armée luxembourgeoise n'est pas outillée pour dispenser elle-même la formation spécifique à ses futurs sous-officiers;
- 2° que la formation de ceux-ci à une Ecole militaire belge est, par contre, hautement souhaitable en raison notamment de la collaboration étroite des contingents luxembourgeois avec des unités belges dans le cadre de missions internationales et dans le Corps européen;

3° que l'armée luxembourgeoise manque d'effectifs dans la carrière des sous-officiers pour encadrer régulièrement les unités de volontaires de l'armée, dont le nombre atteint enfin le maximum légal fixé.

Comme l'armée voudrait donc pouvoir disposer le plus tôt possible de ses futurs sous-officiers, le projet sous avis propose:

- 1° d'organiser les épreuves de l'examen d'admission définitive pendant la période de formation à l'Ecole militaire;
- 2° de réduire le nombre de ces épreuves à 3, en les limitant à des matières ne figurant pas au programme de l'Ecole de formation militaire d'Arlon (lois et règlements luxembourgeois relatifs à l'armée luxembourgeoise);
- 3° de modifier - en compensation de cette restructuration - la pondération des notes obtenues aux tests organisés par l'Ecole de formation militaire et aux trois épreuves de l'examen d'admission définitive, en attribuant 75% aux premiers et 25% aux derniers pour l'établissement du classement final des candidats;
- 4° de supprimer comme superfétatoire le délai de préparation prévu entre la fin de la formation à l'Ecole militaire et l'examen d'admission définitive.

L'ensemble de ces mesures permettra à l'armée de disposer, compte tenu de leur formation prolongée, plus tôt des sous-officiers dont elle a un besoin réel et urgent.

L'objectif poursuivi par le projet et les moyens proposés pour l'atteindre n'appellent pas de critique de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui se voit donc en mesure d'émettre un avis favorable sur ce texte.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN